

# **MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 124 CONCERNANT LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS AU QUÉBEC**

## **PRÉSENTÉ PAR**

**JOSÉE BOISVERT, RSG CPE Joli-Cœur  
JULIE CLOUTIER, RSG CPE La Petite Grenouille  
NATHALIE CORMIER, RSG CPE Joli-Cœur  
CHRISTINE GAGNON, RSG CPE Joli-Cœur  
JOHANNE LACHANCE, RSG CPE Joli-Cœur  
CLAIRE LANGLOIS, RSG CPE Joli-Cœur  
ANNIE MARCHAND, RSG CPE Joli-Cœur  
FRANCE MORRISETTE, RSG CPE La Petite Grenouille  
RUTH TIERNEY, RSG CPE La Petite Grenouille**

## **ENDOSSÉ ET CO-SIGNÉ PAR 208 RSG DE LA RÉGION DE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APALACHES**

Monique Bédard, Cpe Montessori de Québec  
Nathalie Nadeau, Cpe Au cœur de la Nature  
Line Houle, Cpe le Feu Vert  
Lucie Lapointe, Cpe Ste-Foy/Sillery  
Rachelle Larose, Cpe St-Jean-Chrysostôme  
Édith Gagnon, Cpe St-Jean-Chrysostôme  
Marjolaine Dupont, Cpe La Peluche  
Linda Leclerc, Cpe Les Petits Cheminots  
Dorothee Cameron Pouliot, Cpe St-Jean-Chrysostôme  
Chantal Bolduc, Cpe L'Enchantée  
Pierrette Richard, Cpe St-Jean-Chrysostôme  
Marcelle Ouellet, Cpe La Brindille  
Carmen Béland, Cpe La Salopette  
Hélène Breton, Cpe Les Grenouilles  
Sylvie Gamache, Cpe Les Petits Soulières  
Lyne Daigle, Cpe Sophie inc.  
Sylvie B. Gagnon, Cpe Le Petit Train  
Nicole Dion Cantin, Cpe L'Amirondelle inc.  
Maryse Tremblay, Cpe La Peluche

Chantale Bussièrès, Cpe Au Jardin des Abeilles  
Susanne Royer, Cpe Le Petit Tambour  
Lyna Trudel, Cpe St-Jean-Chrysostôme  
Nathalie Lévesque, Cpe St-Jean-Chrysostôme  
France Miller, Cpe du CHUL  
Jocelyne Poulin, Cpe La Peluche  
Line Marcoux, Cpe La Marguerite inc.  
Claudine Laplante, Cpe Marie Godard  
Nathaly Gauthier, Cpe Pamplémousse Ste-Foy/Sillery  
Sylvie Dallaire, Cpe La Peluche  
Nathalie Gough, Cpe St-Jean-Chrysostôme  
Claire Bélanger, Cpe Vire-Crêpe  
Murielle Aubin-Véronneau, Cpe du CHUL  
Rose-Aimée Ouellet, Cpe Mille Fleurs  
Renée Cantin, Cpe Au Jardin des Abeilles  
Nicole Guerette, Cpe Le Petit Train  
Johanne Lavallée, Cpe Le Petit Train  
Andrée Caron, Cpe Les Petits Souliers  
Claudette Mc Nicoll, Cpe l'Aquarelle

ASSEMBLY OF THE  
REGU

5 NOV 24 11:24

Louise Perron, Cpe Au Jardin des Abeilles  
 Marlène Lecours, Cpe Joli-Cœur  
 Joanne Maltais, Cpe Au Cœur de la Nature  
 Johanne Hamel, Cpe Du Village  
 Marie-France Bédard, Cpe Chanterelle  
 Sylvain Fournier, Cpe Au Cœur de la Nature  
 Jeannine H. Jones, Cpe Mille Fleurs  
 Annie Genois, Cpe Mille Fleurs  
 Martine Côté, Cpe La butte à Moineaux  
 Nancy Vigneault, Cpe Montessori  
 Line Daigle, Cpe Parc-en-Ciel  
 Lucie Labranche, Cpe Parc-en-Ciel  
 Nathalie Carrier, Cpe Parc-en-Ciel  
 Karen Charpentier, Cpe Parc-en-Ciel  
 Nancy Lefebvre, Cpe Parc-en-Ciel  
 Alexandra Nadeau, Cpe Parc-en-Ciel  
 Lucie Aubé, Cpe Le Petit Train  
 Anissa Lapointe, Cpe Les Câlines D'Amours  
 Susan Vaillancourt, Cpe Fanfou  
 Manon Turcotte, Cpe Les Câlines D'Amours  
 Josée Bourdon, Cpe Les Câlines D'Amours  
 Manon Nolet, Cpe Les Câlines D'Amours  
 Nancy Mantha, Cpe La Ritournelle  
 Marie-Josée Roy, Cpe La Salopette  
 Johanne Bédard, Cpe Pierrot et Colombine  
 Karina Chamberland, Cpe La Butte à moineaux  
 Sophie Croteau, Cpe La Salopette  
 Nadia Morin, Cpe Pierrot et Colombine  
 Monique savard, Cpe Pierrot et Colombine  
 Lyne Pelletier, Cpe Bout-en-train Ste-Foy/Sillery  
 Lucie Bolduc, Cpe La Salopette  
 Sophie Mallet, Cpe Des Petits Pommiers  
 Chantal Audet, cpe Des Petits Pommiers  
 Clotilde Fawer, Cpe La Marguerite inc.  
 Kathy Drouin, Cpe Au Jardin de Dominique  
 Sonia Giroux, Cpe Au Jardin de Dominique  
 Martine Caron, Cpe La Chanterelle  
 Marie-Josée Lessard, Cpe La Salopette  
 Francine Dufour, Cpe Carroussel enfantin  
 Annie Rae, Cpe La Chanterelle  
 Mary J Fortin, Cpe La Chanterelle  
 Nadine Germain, Cpe La Chiffonnette  
 Lise Morin, Cpe La Chiffonnette  
 Karen Laflamme, Cpe Des Jardins  
 Christa Tremblay, Cpe Aux Poussinots d'Alakazou  
 Denyse Harvey, Cpe La Marguerite inc.  
 Guylaine St-Hilaire, Cpe Pomme Cannelle  
 Marthe Desgagné, Cpe Percé de Soleil  
 Stéphanie Deschênes, Cpe Moi et mes Amis  
 Chantale Collin, Cpe Moi et mes Amis  
 Marie-Josée Bergeron, Cpe L'Enchanté  
 Nancy Blanchette, Cpe La Chanterelle  
 Linda Gingras, Cpe La Bougeotte  
 Lise Gagnon, Cpe La Bougeotte  
 Yolande Dorval, Cpe La Bougeotte  
 Hélène Fillion, Cpe St-Jean Chrysostôme  
 Chantal Roy, Cpe St-Jean Chrysostôme  
 Guylaine Dubé, Cpe Joli-Cœur  
 Monique Plamondon, Cpe Joli-Cœur

Dany Plante, Cpe La Marguerite  
 Denise Gilbert, Cpe Joli-Cœur  
 Nancy Maltais, Cpe au Cœur de la Nature  
 Clémence Pilote, Cpe Du Village  
 Hélène Laroche, Cpe Joli-Cœur  
 Chantal Giasson, Cpe Au Cœur de la Nature  
 Carole Roy, Cpe Mille Fleurs  
 Linda Deguise, Cpe Mille Fleurs  
 Guylaine Côté, Cpe Pomme d'Api  
 Nathalie Leblond, Cpe Mille Fleurs  
 Micheline T. Fréchette, Cpe Parc-en-Ciel  
 Lyna Lapointe, Cpe Parc-en-Ciel  
 Murielle Monette, Cpe Parc-en-Ciel  
 Carolien Bolduc, Cpe Parc-en-Ciel  
 Marianne Lafontaine, Cpe Parc-en-Ciel  
 Guylaine Bérubé, Cpe Les Milles-Pattes  
 Claudine Leblond, Cpe Le Petit Train  
 Audrey Bourdon, Cpe Les Câlines D'Amours  
 Johanne Boutin, Cpe Les Câlines D'Amours  
 Maryse Bernier, Cpe Les Câlines D'Amours  
 Martine Dubé Cpe Les Câlines D'Amours  
 Pauline Gélinas, Cpe Les Fourmis Ensablées  
 Manon Garneau, Cpe La Chanterelle  
 Sonia Michaud, Cpe Passe-Partout  
 Josée Morin, Cpe Pierrot et Colombine  
 Diane Simard, Cpe La Marguerite inc.  
 Suzanne Boisvert, Cpe La Marguerite inc.  
 Chantal Caouette, Cpe Pierrot et Colombine  
 Brigitte Turcotte, Cpe Les Petits Mulots  
 Esther Bélanger, Cpe La Salopette  
 Danny Paquet, Cpe Au Jardin de Dominique  
 Pascale Nadeau, Cpe Des Petits Pommiers  
 Martine Audet, Cpe Des Petits Pommiers  
 Josée Ménard, Cpe La Frimousse  
 Chantal Nadeau, Cpe AU Jardin de Dominique  
 France Arseneault, Cpe La Marguerite  
 Angèle Dubois, Cpe La Salopette  
 Julie St-Gelais, Cpe Aux Poussinots d'Alakazou  
 Odette Blackburn, Cpe Carroussel enfantin  
 Louise Bernier, Cpe La Chanterelle  
 Mireille Gagnon, Cpe La Chanterelle  
 Caroline Larue, Cpe La Chiffonnette  
 Carole Fournier, Cpe La Chiffonnette  
 Christiane Paquet, Cpe Aux Poussinots d'Alakazou  
 Natacha Venet, Cpe La Chanterelle  
 Lucie Houde, Cpe La Marguerite inc.  
 Julie Desgagné, Cpe Percé de Soleil  
 Manon Vaillancourt, Cpe Marie-Godard  
 Marie-Christine Duchesneau, Cpe Moi et mes Amis  
 Sylvie Lévesque, Cpe Clé de Sol  
 Christine Côté, Cpe Moi et mes Amis  
 Isabelle Trottiér, Cpe La Chanterelle  
 Annie Gaudreau, Cpe La Bougeotte  
 Karina Bolduc, Cpe Au Jardin d'Oseille  
 Carmelle Vachon, Cpe St-Jean Chrysostôme  
 Élisabeth St-Hilaire, Cpe St-Jean Chrysostôme  
 Chantale Champagne, Cpe St-Jean Chrysostôme  
 Marie-France Perreault, Cpe Joli-Cœur  
 Karine Bergeron, Cpe Joli-Cœur



Hélène Pelletier, Cpe Joli-Cœur  
Josée Desgagné, Cpe Joli-Cœur  
Sarina Krauss, Cpe Joli-Cœur  
Sonya Métivier, Cpe Joli-Cœur  
Sarah Bergeron, Cpe Le coffre aux trésors  
Claudia Lachance, Cpe Le coffre aux trésors  
Martine Drolet, Cpe Le coffre aux trésors  
Roxanne Simard, Cpe Le coffre aux trésors  
Nicole Poliquin Hainse, Cpe Le coffre aux trésors  
Josée Lavigne, Cpe Les fourmis ensablées  
Sharon Bergeron, Cpe Du Village  
Marie-Claude Ducharme, Cpe Du Village  
Monique Groleau, Cpe La Veilleuse  
Jacynthe Genest, Cpe La Veilleuse  
Martine Marcotte, Cpe La Veilleuse  
Jacqueline Douville, Cpe La Veilleuse  
Lise Groulx, Cpe La Veilleuse  
Monique Léveillé, Cpe La Veilleuse  
Agnès Fortin, Cpe La Veilleuse  
Isabelle Genest, Cpe La Veilleuse  
Diane Audet, Cpe La Veilleuse  
Lynda Marcotte, Cpe La Veilleuse  
France Gravel, Cpe La Veilleuse  
Manon Dufresne, Cpe La Veilleuse  
Michèle Simard, Cpe La Veilleuse  
Gaétane Couture, Cpe St-Jean-Chrysostôme

Lise Morin-Cyr, Cpe Joli-Cœur  
Sophie Hamel, Cpe Joli-Cœur  
Annie Chicoine, Cpe Joli-Coque  
Sylvie Brunelle, Cpe Montessori  
Manon St-Onge, Cpe Le coffre aux trésors  
Hélène Dontigny, Cpe Le coffre aux trésors  
Luce Léveillé Cauchy, Cpe Le coffre aux trésors  
Annie Rouleau, Cpe Le coffre aux trésors  
Manon Martel, Cpe Les p'tits Trésors  
Francine Larente, Cpe Du Village  
Lise Daigneault, Cpe Du Village  
Mélanie L'Heureux, Cpe Au Jardin D'Oseille  
Céline Renaud, Cpe La Veilleuse  
Louisette Sauvageau, Cpe La Veilleuse  
Ghislaine Meunier, Cpe La Veilleuse  
Francine Chalifour, Cpe La Veilleuse  
Marlène Audet, Cpe La Veilleuse  
Raymonde Duchesne, Cpe La Veilleuse  
Lorraine Lefebvre, Cpe La Veilleuse  
Louise Bertrand, Cpe La Veilleuse  
Esther Perron, Cpe La Veilleuse  
Nadine Savard, Cpe La Veilleuse  
Lyne Chevalier, Cpe La Veilleuse  
Mélanie Gignac, Cpe La Veilleuse  
Johanne Aubé, Cpe Les petits trésors  
Claire Gagnon, Cpe St-Jean-Chrysostôme

**LE 24 NOVEMBRE 2005**



Suite au dépôt du projet de loi 124 concernant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, nous voulons présenter notre position et nos réserves importantes en regard du projet de loi.

La garde en milieu familial est un mode de garde qui est présente dans notre société depuis des générations. Par le passé, les aînés de famille et la parenté assuraient soins et sécurité aux petits. Avec le temps, afin de répondre à une nouvelle réalité sociale, la garde en milieu familial est devenue une entreprise de services offerts aux parents par des personnes en dehors les liens familiaux.

En 1997, le ministère de la Famille et de l'Enfance a vu le jour avec une nouvelle politique familiale. Cette politique, ayant pour souci de répondre aux besoins de service des parents, mais surtout de répondre aux besoins de l'enfant, a amené les responsables de ces services de garde à se conformer aux Lois et Règlements et à appliquer un programme éducatif.

### **Acquis**

Plusieurs responsables ont choisi de s'affilier à un CPE. Les avantages acquis au fil des ans sont nombreux :

- Le soutien individualisé pour les RSG, les enfants et les parent
- Les suivis rapides des dossiers en cours
- L'accès à des expertises professionnelles et du partenariat adapté à nos besoins spécifiques
- De l'écoute active
- Un contrôle de la qualité des services de garde par une réévaluation annuelle et trois visites à l'improviste
- La présence de RSG sur le conseil d'administration, permettant ainsi d'exprimer nos besoins ou défendre des points sensibles
- Un esprit d'équipe permettant des échanges au sein du CPE
- Des visites pédagogiques sur un sujet déterminé, permettant une continuité de cheminement et une évolution constante de la qualité des interventions
- Du soutien technique et administratif
- Un programme éducatif sur des bases universelles
- Des services et du soutien personnalisé aux RSG, aux enfants et aux parents
- Des formations adaptées aux besoins du milieu
- L'opportunité de choisir avec quel CPE la RSG désire obtenir sa reconnaissance et la proximité des services

Tous ces avantages nous permettent d'offrir aux enfants et aux parents, des services de garde de qualité. S'ajoute à ceci, l'opportunité pour les parents de bénéficier d'une place à contribution réduite ou exemptée.

Nous considérons donc que le projet de loi 124 est désastreux pour les RSG car il fait perdre plusieurs acquis contribuant à la qualité des services offerts.

### ***Pertes envisagées***

#### ***Soutien aux RSG***

Les personnes ressources des CPE nous offrent présentement un soutien personnalisé qui tient compte de nos besoins respectifs. La coordonnatrice en milieu familial de même que la conseillère pédagogique sont en mesure d'offrir des formations spécifiques aux besoins du milieu et d'adapter leurs interventions en fonction de nos différences personnelles, de nos milieux, de nos expériences, de nos formations et de notre clientèle. Le respect et l'individualisation des services pour chacune d'entre nous est palpable présentement.

Le projet de loi 124 nous enlève ce droit au respect dans nos différences. Le grand nombre de RSG par bureau coordonnateur ne permettra pas aux gestionnaires de nous connaître personnellement afin de tenir compte de nos particularités.

Le danger qui nous guette alors est l'uniformité des interventions des personnes ressources. N'ayant pas le temps, ni les moyens techniques et financiers de s'adapter à nos différentes réalités, ces dernières n'auront d'autre choix que d'uniformiser leurs interventions et leurs exigences. Les répercussions sur la qualité de nos services seront tangibles, étant donné que nous n'aurons plus la chance d'avoir du soutien personnalisé. Il nous sera alors difficile de s'adapter aux besoins réels des enfants et des parents.

De plus, les CPE ont présentement le mandat de nous offrir du soutien pédagogique, technique et professionnel. Avec la venue des bureaux coordonnateurs, ces derniers n'auront plus l'obligation de nous offrir de tels services. Ils n'auront qu'un mandat de soutien « sur demande ». Dans ce contexte, le projet de loi 124 exclut tout soutien préventif de la part de leur instance, ce qui limite les projets de cheminement pédagogique, éthique, administratif ou autres.

#### ***Soutien aux enfants***

En ce qui a trait au nombre actuel d'enfants par CPE, celui-ci permet à la conseillère pédagogique de connaître chacun d'eux et de soutenir adéquatement les RSG qui reçoivent des enfants présentant des besoins particuliers passagers ou à long terme. Dans ces conditions, il est plus facile de mettre sur pied des interventions adaptées puisque le temps est consacré au plan d'intervention et non à la présentation de l'enfant, de sa situation ou des particularités de sa réalité. Précisons que très souvent, lorsqu'une demande de soutien est acheminée au CPE, c'est parce qu'il y a urgence. Toute ressource ayant été épuisée, il n'y a plus de délai d'attente possible.

Avec la venue des bureaux coordonnateurs, les gestionnaires auront un plus grand nombre de dossiers d'enfants à gérer et un plus grand nombre de RSG à soutenir. Ce qui est à craindre, c'est le délai d'intervention lorsqu'une RSG fera sa demande de soutien avant de l'obtenir. Avec les bureaux coordonnateurs, le temps que prendra la gestionnaire pour connaître la RSG qui fait une demande (forces, faiblesses, compétences et moyens d'intervention qu'elle utilise) et le temps qu'il faudra mettre à la présentation de la situation de l'enfant ou de la problématique, retarderont l'élaboration d'un plan d'intervention spécifique à l'enfant; en présumant qu'il n'y aura pas de délai d'attente dû à des recherches. Le temps alloué à ces démarches risquent d'amener des effets néfastes tels que :

- Le découragement de la RSG face aux délais d'attente, qui finiront par l'amener à exclure cet enfant de son service de garde afin de se protéger d'un essoufflement professionnel et/ou protéger la dynamique de son groupe;
- La RSG qui fournira des efforts continus pour soutenir cet enfant et ses parents finira par s'essouffler et fermer son service de garde pour épuisement professionnel;
- L'exclusion quasiment automatique d'enfants présentant des besoins particuliers.

### ***Soutien, expertise et partenariat***

Les RSG et les CPE ont établi depuis huit ans un partenariat efficace à plusieurs niveaux. En effet, les relations empreintes de respect consolident la complémentarité des services offerts et contribuent grandement au soutien des enfants et des parents.

De plus, maintenant que les services de garde en milieu familial sont bien établis dans le réseau des CPE, plusieurs partenariats sont établis et certains autres sont en voie de l'être. Nous en sommes à consolider nos partenariats avec les écoles, les CLSC, les Centres jeunesse, les municipalités et plusieurs autres afin d'offrir aux enfants et aux parents des soutiens personnalisés à la hauteur de leurs attentes et de leurs besoins respectifs.

Tous les partenariats établis par les CPE font partie de la qualité des services que nous offrons aux enfants et aux parents puisque nous y avons accès par l'intermédiaire des CPE qui nous soutiennent, ce qui est un service majeur auquel nous tenons.

La perte de l'accessibilité à ces expertises engendrera des effets néfastes pour nous RSG, pour les enfants et pour les parents. N'ayant plus accès à des services spécialisés (SAEM, orthophoniste etc.) adaptés aux besoins spécifiques de chaque localité, ce sont alors les enfants présentant des besoins particuliers, les parents ayant des besoins de soutien dans leurs compétences parentales et les services de garde en milieu familial qui seront touchés et laissés à eux-mêmes.

De plus, les RSG du Québec retourneront à un isolement certain avec le projet de loi 124 puisque nous serons obligées d'établir seules ces partenariats. Les bureaux coordonnateurs seront trop éloignés de nos réalités respectives pour nous offrir des services et du soutien adapté à nos besoins particuliers et à ceux de notre clientèle, dû au territoire à couvrir et au nombre de RSG à soutenir. Et c'est sans compter les délais d'attente mentionnés précédemment.

### ***Soutien technique et professionnel***

Actuellement, une RSG est une éducatrice, une gestionnaire d'entreprise, une infirmière, une cuisinière, une référence et un soutien pour les parents et les enfants. Bien d'autres fonctions s'ajoutent au fur et à mesure des besoins quotidiens. Elle jouit également de la réputation des services de garde reconnus.

La reconnaissance professionnelle des RSG est également consolidée par les CPE. En effet, nous nous sentons appréciées et valorisées par les gestionnaires des CPE pour le travail que nous accomplissons. Le petit nombre de RSG par CPE favorise cette valorisation puisque les gestionnaires sont en mesure de se rendre compte de nos façons de faire, de nos interventions, de nos offres de service, de nos bons coups et de nos cheminements dans les difficultés.

Pour nous, le contrôle et la surveillance actuelle sont un gage de notre qualité de service. Les trois visites de contrôle et de surveillance annuelles sont importantes. Elles nous permettent de nous rappeler les différents moyens mis à notre disposition afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants dans nos services de garde. Elles nous tiennent à jour sur les normes, les lois et les règlements qui nous régissent. Ce mandat exercé par les CPE est aussi un excellent moyen de défendre notre qualité de service à l'égard des parents et de la population en général. Pour ce qui est de la réévaluation annuelle, celle-ci nous permet de prendre un temps de réflexion, d'ajuster nos pratiques et de se fixer des objectifs pour l'année à venir. De plus, elle permet de confirmer les changements de situations qui pourraient affecter le service de garde (nouveau conjoint, nouvel aménagement, ajout d'équipement, etc.).

Avec une réévaluation aux 3 ans, les bureaux coordonnateurs ne seront plus en mesure d'assurer aux parents un suivi à jour de la qualité de nos services. Cette référence du CPE nous est essentielle puisqu'elle consolide notre réputation auprès des parents et de la population en général.

Le programme éducatif appliqué de façon provinciale fait partie intégrante de la qualité des services de garde en milieu familial et par le fait même, de notre reconnaissance professionnelle. En effet, l'uniformité des principes de base assure une qualité pédagogique à tous les enfants du Québec fréquentant des services de garde tant en installation qu'en milieu familial. La différence des moyens utilisés dans l'application du Programme éducatif

est présente et contribue à nous distinguer les unes des autres, tout en conservant la qualité pédagogique de base.

En réduisant la notion de Programme éducatif à une « démarche éducative », le projet de loi 124 laisse de côté les principes de base universels applicables de façon provinciale dans tous les services de garde. La crainte de la baisse de qualité refait surface. Comment évaluer une démarche éducative? Différentes applications du Programme éducatif sont déjà chose courante à travers la province. Alors pourquoi changer les termes utilisés, si ce n'est pour ouvrir la porte à une prolifération de « démarches éducatives » sans fondements de base universels, qui risquent d'amener certaines pratiques non souhaitables?

Avec le projet de loi 124, nous perdons donc notre reconnaissance professionnelle et nous retournons à l'isolement vécu avant l'arrivée des CPE.

### ***Écoute active***

La proximité physique des centres de la petite enfance et des domiciles des responsables d'un service de garde en milieu familial permettent une présence humaine dans des délais acceptables lors de problématiques de toutes sortes. Que ce soit pour une difficulté rencontrée avec un enfant ou un parent-client, que ce soit pour un moment de découragement, que ce soit pour un trop-plein d'émotions ou pour tout autre besoin d'écoute active, les gestionnaires des CPE sont là pour nous écouter, nous encourager et surtout nous soutenir.

La possibilité de nous exprimer à une personne qui nous connaît et prend le temps de nous écouter au moment propice nous permet de faire descendre la pression, qui est parfois forte. Cela contribue à la qualité des services que nous offrons, puisque nous pouvons nous consacrer aux enfants en étant entièrement disponibles à leurs besoins.

La création des bureaux coordonnateurs pour la garde en milieu familial créera un éloignement physique et humain des gestionnaires et des RSG. Les 130 bureaux coordonnateurs agréés dans l'ensemble du territoire québécois au lieu de 880 CPE réduiront le nombre de personnes ressources pour les RSG et augmenteront le nombre de RSG à soutenir par personnes ressources. À notre avis, cela diminuera le temps alloué à chacune d'entre nous, et augmentera ainsi les délais d'attente pour du soutien humain.

### ***Le sentiment d'appartenance***

Actuellement, la grandeur humaine des CPE permet aux RSG d'établir un esprit d'équipe et un sentiment d'appartenance à un groupe qui leur ressemble et dont les pairs vivent la même réalité. Des rencontres régulières sont organisées dans la plupart des CPE pour permettre des échanges entre les RSG. Ces rencontres permettent d'acquérir des trucs, des outils de travail et de mener des discussions sur la pédagogie. Elles sont une richesse inestimable pour le cheminement de chacune d'entre nous puisqu'elles favorisent un

renouvellement de nos pratiques, qui sont un gage de la qualité des services que nous offrons autant aux enfants qu'aux parents. En petit groupe, il est facile d'orienter la dynamique vers l'entraide et la coopération. Les RSG qui démarrent leur service de garde et qui ne possèdent pas toute l'expérience requise peuvent bénéficier de l'expertise des autres.

Les sorties de groupe organisées avec les autres RSG de notre CPE permettent à celles-ci de créer des liens à l'extérieur des rencontres formelles et elles permettent également aux parents de s'impliquer, de mieux se connaître et développer un sentiment d'appartenance envers le CPE.

Avec l'arrivée des bureaux coordonnateurs, nous estimons que nous perdrons ce sentiment d'appartenance puisque les RSG seront trop nombreuses au sein de ces bureaux pour favoriser la création de ces liens. Comme dans toute structure dépersonnalisée, des groupes se formeront et la dissension se fera plus marquante.

Le nombre de RSG imposera une dynamique statique et sans possibilité d'échanges intéressants. Imaginez 150 RSG dans une rencontre! Le droit de parole à toutes est grandement compromis puisqu'il est beaucoup plus facile de s'exprimer en petit groupe qu'en grand groupe. Deux façons de faire se présenteront aux bureaux coordonnateurs à ce moment : soit organiser plusieurs rencontres en petits groupes, ce qui favorise plutôt la création de clans au détriment d'un sentiment d'appartenance adéquat et formateur; ou bien abandonner l'organisation de ce genre de rencontres, ce qui est désastreux pour la qualité du cheminement de chacune. Dans les deux cas, cela entraînera une baisse de la qualité de nos services, car plus lent sera notre cheminement professionnel, plus la stagnation nous guette.

En ce qui concerne les échanges entre le volet installation et les milieux familiaux, il devient impossible d'établir et de conserver des liens étant donné que le projet de loi 124 créera deux entités complètement séparées. Cette situation est aussi néfaste pour la qualité de nos services puisque les deux modes de garde n'auront plus d'occasions d'échanger.

## ***Droits des RSG***

### ***Le droit de choisir***

Avec le réseau actuel des CPE, les RSG ont le choix du CPE chez qui elles désirent poser leur candidature de reconnaissance. Elles ont également le loisir de faire une demande dans un CPE autre que celui qui les ont reconnues en cas d'insatisfaction face à ce dernier.

Avec le projet de loi 124, les RSG n'ont plus aucun choix, car c'est la ministre qui décide avec quel bureau coordonnateur elles seront reconnues. Le transfert des RSG dans les

territoires pré-établis par le ministère obligeront celles-ci à changer de personnes ressources sans droit de parole.

De plus, en cas d'insatisfaction face à leur bureau coordonnateur, aucun autre choix ne sera envisageable. En tant que travailleuses autonomes, nous considérons cet aspect comme un geste d'employeur de la part du ministère.

### ***Le droit à la représentation et le recours en cas de litiges***

Actuellement, la structure administrative des CPE permet aux RSG différents niveaux en cas de désaccord avec les exigences et décisions de la personne responsable du contrôle et de la surveillance. En effet, la structure actuelle nous donne accès à la directrice générale et ensuite au conseil d'administration avant d'utiliser notre dernier recours, soit le Tribunal Administratif du Québec (TAQ). Avec la formule actuelle des CPE, plusieurs étapes et possibilités nous sont données pour régler un conflit.

Avec les bureaux coordonnateurs et les structures administratives que le gouvernement entend soumettre aux prestataires de service de garde, les RSG passeront directement au TAQ puisque les bureaux coordonnateurs n'auront de conseil d'administration que s'ils sont agréés aux CPE. Mais malgré la présence d'un conseil d'administration, aucun parent fréquentant le milieu familial, ni aucune RSG, ne siègera sur ceux-ci selon le projet de loi 124. Les RSG n'ont plus aucune représentativité sur les conseils d'administration pour apporter un éclairage sur leur réalité, ce qui parfois fait toute la différence.

La situation est également très préoccupante si le bureau coordonnateur provient d'une garderie à but lucratif puisque seul un comité consultatif est requis selon le projet de loi 124. Dans ce cas, l'actionnaire principal de la garderie à but lucratif, et souvent le seul, aura un pouvoir de décision absolu. Encore une fois, le seul recours des RSG sera de déposer une plainte au TAQ.

Dans le cas où le bureau coordonnateur proviendrait d'une association ou d'une personne morale autre qu'un CPE, le projet de loi 124 ne prévoit ni conseil d'administration, ni comité consultatif. La représentativité du milieu familial et le droit d'expression des RSG sont encore moins présents.

De plus, les dossiers présentement en analyse au TAQ seront transférés automatiquement du CPE concerné au TAQ. Une grande crainte émerge puisque les bureaux coordonnateurs « héritant » de ces dossiers ne connaissent pas les circonstances, les éléments et le contexte de la plainte. Il est inconcevable que des personnes externes à une situation de cette importance soit tout d'un coup responsable du dossier, de sa défense et donc déterminante pour l'issue du dossier.

Dans tous les cas, les RSG ressentent une grande crainte quant à leur droit aux recours en cas de litige car elles n'ont plus aucun droit de parole afin de présenter leur version des

faits. Nous n'aurons plus que le TAQ pour nous faire entendre avec toutes les conséquences que ce genre de recours comporte (perte de revenu, coût administratif au TAQ, frais d'avocat, etc.).

De plus, le TAQ est réservé aux recours en cas de suspension ou de révocation. Ce qui exclut tous les autres litiges, conflits ou désaccords. Le projet de loi 124 enlève tout droit de parole, d'expression et de représentation aux RSG en dehors de la suspension ou de la révocation. Une crainte subsiste également relativement aux motifs de révocation ou de non renouvellement de la reconnaissance, qui seront inclus dans la réglementation, car la RSG aura beau être compétente, le bureau coordonnateur ne tiendra compte que de son offre de service aux fins de non renouvellement de sa reconnaissance.

Les contribuables en viendront à subventionner l'inexpérience et/ou l'incompétence. Ce qui est cher payé!

### ***Perte de RSG d'expérience et affaiblissement du réseau***

Avec le projet de Loi 124, plusieurs RSG d'expérience songent à quitter le réseau des services de garde régis. En effet, beaucoup d'entre elles envisagent la fermeture ou le retour à la garde privée, avec les conséquences financières et de qualité de services que cela apportera aux parents.

Le réseau se retrouvera ainsi dans une situation d'engorgement de nouvelles reconnaissances. Avec l'arrivée d'un nombre important de nouvelles RSG, le réseau perd une expertise de personnes formées, efficaces et offrant des services de qualité supérieure aux normes minimales imposées par la Loi. De plus, le réseau des services de garde en milieu familial se verra entrer dans une vague de services sans expérience avec un risque d'essoufflement important de la part des nouvelles RSG qui n'auront qu'une équipe réduite de personnes ressources dans les bureaux coordonnateurs.

### ***Transfert des dossiers***

Le projet de loi 124 prévoit le transfert automatique des dossiers, tant des RSG que des enfants, sans aucune autorisation de transmission requise. De plus, la RSG qui désire se retirer du réseau devra en faire part au bureau coordonnateur APRÈS que son dossier soit transféré.

La Loi sur l'accès à l'information stipule que les informations contenues dans ces dossiers sont confidentielles.

En ce qui concerne les dossiers des enfants, les parents n'ont pas non plus à autoriser le transfert des informations, selon le projet de loi 124.

Nous craignons également une surcharge administrative des dossiers, puisque les formulaires d'accès au PCR et les autorisations de toutes sortes sont souvent au nom du CPE. Les parents devront-ils remplir à nouveau tous les formulaires?

Nous ne sommes pas rassurées sur le suivi des dossiers des enfants. Certains enfants vivent des particularités, d'autres sont en cours d'évaluation et plusieurs sont déjà suivis par des partenaires de nos CPE. Le transfert des dossiers risque grandement de retarder l'évolution et le cheminement de ces enfants.

Nous craignons de surcroît que le transfert des dossiers créera une bureaucratie telle que les rétributions des RSG ne seront pas effectuées dans les délais prévus à la loi, soit le 15 avril 2006.

### ***Récupération de places***

Bien que nous soyons d'accord avec la récupération de places en cas d'inoccupation de celles-ci, nous éprouvons une crainte dans les situations de récupération de places des bureaux coordonnateurs de la part de la ministre. Qu'advient-il des places accordées aux RSG si le bureau coordonnateur qui les a reconnues se voit diminuer ses places par la ministre? Nous craignons de nous voir, encore une fois, transférer de bureau coordonnateur ou de voir nos places diminuées, voire même, de perdre notre reconnaissance.

### ***Autonomie***

Jusqu'à ce jour, notre statut présente un problème. Le ministère nous a déclaré « travailleuses autonomes » alors que les normes du travail jugeaient que nous étions des « travailleuses salariées ». À ce jour, en tant que RSG accréditées par un CPE, nous avons perdu le droit de fixer notre tarification et sommes soumises à diverses Lois et Règlements que les responsables de service de garde non accréditées n'ont pas à respecter. Nous avons conscience que cela faisait partie de notre choix, parce que ce qui nous était offert en contre partie était l'assurance d'offrir un service de garde de qualité aux enfants et aux parents.

Aujourd'hui, avec la réforme qui nous attend, notre autonomie est davantage mise en péril. Nous craignons de perdre le peu d'autonomie qu'il nous reste :

- le droit de choisir notre clientèle,
- la gestion de notre liste d'attente,
- le choix de notre bureau coordonnateur,
- le choix de nos heures d'ouverture,
- le choix de nos périodes de vacances,
- l'expression de nos revendications.

Par surcroît, selon les explications des représentants du ministère, nous devons signer des ententes avec les bureaux coordonnateurs. Bureaux qui auront la possibilité de ne pas renouveler ces ententes selon leur bon vouloir. Ne connaissant pas la réglementation qui viendra détailler l'application du projet de loi 124, nous sommes très inquiètes des répercussions que ce projet de loi aura sur la qualité des services que nous offrons. D'autant plus que la ministre se donne le pouvoir de modifier la réglementation sans la soumettre à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., chapitre R-18.1), ni au délai d'entrée en vigueur prévu à l'article 17 de cette loi.

Considérant les points ci-haut mentionnés et le risque d'uniformisation du contrôle et de la surveillance des services de garde en milieu familial, comment pourrions-nous conserver notre statut de travailleuses autonomes?

### ***Représentation des RSG***

Depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, nous ne sentons aucune écoute de la ministre Carole Thériault. Seule une association qui ne représente qu'une minorité de RSG au Québec semble avoir été consultée. Ne faisant pas partie de cette association parce qu'elle ne correspond pas à nos valeurs, et ne disposant pas d'autres alternatives, plusieurs RSG ont participé aux moyens de pressions et/ou ont pris des initiatives personnelles qui semblent ne pas avoir été prises en considération. Nous estimons donc qu'il manque l'avis de la grande majorité des RSG du Québec. L'élaboration de la réglementation relative au projet de loi 124 ne semble pas non plus laisser de place à la consultation des RSG par le gouvernement libéral.

Comment peut-on élaborer une réforme aussi importante sans prendre en considération l'avis de tous les intervenants impliqués?

Dans ce contexte, nous considérons n'avoir aucune place dans le processus de changement actuel et nous sommes en droit de nous poser la question suivante :

Quelle place les RSG auront-elles au sein des bureaux coordonnateurs? Soumission ou travailleuses autonomes?

## ***Conclusion***

Nous sommes en désaccord avec le projet de loi 124 tel qu'il est présenté car il confirme le désir du gouvernement libéral de démanteler le réseau des CPE actuel. Les conséquences négatives du projet de loi 124 sont d'une importance telle que la survie et l'amélioration constante des services sont remises en question. Ce qui semble avoir motivé cette réforme, c'est le désir de récupérer des sommes d'argent importantes, d'augmenter la qualité des services de garde par une augmentation du soutien pédagogique pour les RSG et les besoins des parents.

Pour ce qui est de la récupération des sommes d'argent, elle sera de moindre importance puisque il faudra calculer l'augmentation des frais de déplacement des gestionnaires engendrée par l'éloignement des milieux de garde par rapport aux bureaux coordonnateurs, la perte de productivité lors de leurs déplacements, les coûts de mise en place des nouvelles structures et la bureaucratisation des services.

Lorsqu'on songe au soutien pédagogique que le projet de loi 124 propose, cela ne pourra qu'augmenter les frais puisqu'il faudra du temps et des ressources pour l'appliquer. Avec les coupures financières que le gouvernement libéral a imposé ces dernières années, les CPE ont réussi à maintenir un haut standard d'offre de services. Alors comment justifier le démantèlement?

Madame Thérberge ne parle que du besoin des parents, favorisant, selon ses dires, la conciliation travail-famille. Elle fait miroiter aux parents que la garde atypique leur sera plus facilement accessible. Les coûts reliés à ce type de garde sont très importants. Et que faire de la conciliation travail-famille si elle nous est imposée sous le prétexte de répondre aux besoins du parent?

Nulle part dans le projet de loi 124 il n'est fait mention du besoin des enfants! Quelqu'un a-t-il pensé à l'impact que toute cette réforme aura sur les enfants? Les enfants du Québec valent-ils si peu la peine qu'on prenne soin d'eux au préscolaire et qu'il faille attendre l'âge scolaire pour les soigner? Les blessures se seront aggravées et le coût des soins n'en sera qu'augmenté.

Suivant ces considérations, nous demandons le report de l'adoption du projet de loi 124 à des fins de consultations de tous les acteurs du réseau des services de garde du Québec afin de pouvoir apporter les changements nécessaires assurant la survie du réseau et la qualité des services offerts aux enfants et aux parents.

Nous demandons le maintien des services de garde en milieu familial dans le réseau des CPE sous sa forme actuelle.

Nous demandons à ce que soient prises en considération les solutions proposées par l'Association québécoise des CPE, afin que le réseau soit en mesure d'effectuer des

changements et des améliorations au fonctionnement et au coût d'opération du réseau tout en le maintenant sous sa forme actuelle.

Josée Boisvert, RSG

Claire Langlois, RSG

Johanne Lachance RSG

Nathalie Cormier, RSG

Christine Gagnon, RSG

Annie Marchand, RSG

Julie Cloutier, RSG

Ruth Tierney, RSG

France Morrisette, RSG